

## Perception du solde de la taxe d'apprentissage

---

### **Instruction du 12/09/2024 relative à la campagne 2024 de collecte du solde de la taxe d'apprentissage et à la campagne 2025 d'habilitation à la perception du solde de la taxe d'apprentissage**

#### **Délégation régionale académique à la formation professionnelle initiale et continue Voie de l'apprentissage – Site de Créteil**

Affaire suivie par : Anne Lecostey

Tél : 01 57 02 67 64 / 06 33 89 20 64

Mél : [dafpic-taxe@ac-creteil.fr](mailto:dafpic-taxe@ac-creteil.fr) ; [anne.lecostey@ac-creteil.fr](mailto:anne.lecostey@ac-creteil.fr)

---

*Texte adressé aux chefs des établissements d'enseignement publics et privés du second degré éligibles à la perception du solde de la taxe d'apprentissage, aux chargés de mission Lutte contre le décrochage scolaire, aux directeurs de CIO*

---

#### Références :

- *Note du 28/08/2024 relative à la campagne 2024 de collecte du solde de la taxe d'apprentissage et à la campagne 2025 d'habilitation à la perception du solde de la taxe d'apprentissage*

#### Annexes :

- *Note de la région académique*
  - *Annexe 1 - Flyer explicatif à destination des entreprises*
  - *Annexe 2 - Flyer explicatif à destination des entreprises personnalisable*
- 

La note régionale académique en pièce jointe du présent bulletin académique porte sur la campagne 2024 en cours de répartition du solde de la taxe d'apprentissage via la plateforme SOLTÉA et présente les grandes lignes des nouvelles modalités d'habilitation à la perception du solde de la taxe d'apprentissage à compter de la campagne 2025

**Pour la rectrice et par délégation,  
La secrétaire générale adjointe en charge des politiques éducatives**

**Signée  
Francette DALLE MESE**